

## CONTACTS



**SECRETARIAT** Raïssa Leveneur

**06.92.67.32.90** (lundi et mardi de 08h30 à 16h30 et vendredi de 08h30 à 12h)

raissa.leveneur@alefpa.re

**PRESTATAIRE REFERENT** Sarah Rieupet **06.92.71.94.21**

sarah.rieupet@alefpa.re

**RESPONSABLE PAS** Myriam Castagné **06.92.75.52.09**

myriam.castagne@alefpa.re

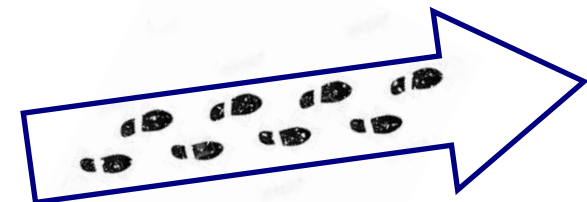
**DIRECTRICE** Valérie Robiliard

valerie.robiliard@alefpa.re

# PAS TCO

PRESTATIONS D'APPUI SPÉCIFIQUES  
TROUBLES COGNITIFS

*Un pas pour la formation et l'emploi !*



## Qui peut en bénéficier ?

Les personnes présentant des **troubles cognitifs** :



**troubles spécifiques du langage ou de l'apprentissage, de type dyslexie, dysphasie, ..., troubles attentionnels, trouble du spectre autistique, cérébro-lésions (AVC, traumatisme crânien...), maladies neurodégénératives (sclérose en plaque, Alzheimer, ...), épilepsie, syndrome d'alcoolisme fœtal, méningites, diagnostiquées ou suspectés :**



- **Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (art. L5212-13 du code du travail) ou en voie de le devenir ;**
- **Demandeurs d'emploi, salariés, alternants, indépendants, agents de la fonction publique, stagiaire de la formation professionnelle ;**
- **Orientés marché du travail par la CDAHP.**

*Dans le cadre de l'Emploi Accompagné, les personnes orientées milieu protégé souhaitant s'orienter vers le marché du travail sont aussi éligibles.*

## Comment mobiliser une PAS ?

Les PAS peuvent être mobilisées indépendamment les unes des autres à toutes les phases du parcours professionnel, uniquement sur prescription des prescripteurs autorisés :



- **Cap Emploi, CAP EMPLOI 974 Missions locales**  **Pôle Emploi** 
- **Employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP** et le CDG pour la fonction publique territoriale
- **Employeurs privés**
- **Médecins de prévention de la fonction publique**
- **Délégations régionales de l'AGEFIPH et délégués territoriaux au handicap du FIPHFP** (pour des prescriptions en opportunité et en urgence)

*Dans le cadre de la pré-évaluation de l'Emploi Accompagné, la CDAHP de la MPPH est prescripteur. En cour d'emploi accompagné, les prescripteurs ci-dessus le sont aussi.*

## Prestations d'Appuis Spécifiques



*Les PAS sont des prestations **ponctuelles** de spécialistes en handicap mental venant en appui sur des volumes d'heures et des durées limités, aux bénéficiaires, et aux **prescripteurs qui restent les référents de parcours**. Les PAS identifient des **stratégies d'accessibilité, de compensation du handicap**, peuvent les mettre en œuvre si les conditions sont réunies, **mais ne sont pas chargées de placement ou du maintien en emploi ou en formation**. La mobilisation des aides financières ne relèvent pas des missions des PAS mais l'expertise des PAS peut évaluer les besoins en immersion et en concertation avec les prescripteurs.*